



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE DE RETONFEY**

**ARRÊTÉ N°46 du 5 mai 2025
AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Pour la Fête des voisins à La Tinchotte**

Le Maire de Retonfey,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2213-1 à 5 ;

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2 et suivants ;

VU la demande déposée par Madame Jennifer VIOLO en date du 24 avril 2025 pour l'organisation de la Fête des Voisins à La Tinchotte ;

Considérant que cette manifestation vise à favoriser les liens sociaux et le vivre ensemble au sein du quartier ;

Considérant qu'il convient d'encadrer l'occupation temporaire du domaine public à des fins de sécurité et de tranquillité publique ;

ARRÊTE

Article 1 : Les organisateurs de la **Fête des Voisins** sont autorisés à occuper le domaine public le **vendredi 23 mai 2025**, de **19h00 à 00h00**, à partir du **n°30 La Tinchotte**, dans le cadre de la tenue de l'événement.

Article 2 : Cette occupation concerne l'installation de mobilier (tables, chaises, tonnelles, etc.) nécessaire à la manifestation.

Article 3 : Les organisateurs devront veiller à ce qu'un passage reste libre pour les véhicules de secours. Le domaine public devra être libéré et remis en état de propreté à l'issue de l'événement.

Article 4 : La circulation et le stationnement pourront être temporairement interdits ou déviés aux abords immédiats du secteur concerné. Une signalisation adéquate devra être mise en place sous la responsabilité des organisateurs.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à Madame Jennifer VIOLO, et une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Courcelles-Chaussy.

Fait à RETONFEY, le 5 mai 2025

Le Maire
Christian PETIT

